



Harcelement moral contre mon employeur

Par **Shoupette**, le **03/07/2014** à **14:09**

Bonjour, rn J'ai ai besoin de conseil car ma situation est compliquée enfin pour moi!! Et que je dois prendre une décision très rapidement.rnJ ai entamé une procédure de harcèlement moral aux prud hommes contre mon employeur ,la conciliation n'a rien donnée. Donc le procès est pour la fin de l'année . Mon arrêt se termine mi juillet et après je n'ai plus d'indemnité . Que dois je faire ? Reprendre le travail tout en sachant que ça va être compliqué de travailler avec mon employeur alors que j'ai ai entamé une procédure ou alors faire un licenciement mais ce qui m'embête c'est que je suis en cdi et si je fais un licenciement il faut que je reparte dans une démarche professionnelle et être au chômage en attendant de trouver!! C'est pas juste que ce soit moi qui soit obligée de reflechir a ça !! Mon employeur ne pose pas de telle question et pourtant c lui le fautif!! C pas normal!! rnQue dois je faire ???rnAidez moi a prendre la bonne décision , reprendre et rester forte ou arrêter avec l aide de la médecine du travail(qui est au courant de ce qui se passe dans l entreprise)rnMerci d'avance

Par **moisse**, le **04/07/2014** à **08:04**

Bonjour,rn[citation] si je fais un licenciement [/citation]rnVous n'êtes pas au supermarché, le licenciement n'est pas fait par le salarié mais par l'employeur.rnOn ignore les conclusions que vous espérez faire prospérer devant le CPH.rnComme celui-ci n'est pas pénalement compétent pour condamner un harcèlement, on suppose que vous avez demandé la résolution judiciaire du contrat de travail.rnVous n'avez aucun moyen actuellement d'être éligible aux allocations chômage, il faudrait pour cela:rn* démissionnerrn* porter plainte auprès du procureur de la Républiquern* saisir le CPH. en vue de requalifier la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnDès lors vous ne pouvez que reprendre le travail, sachant, pour vous conforter, que votre avenir n'est plus dans cette entreprise et que vous

pouvez donc exiger le respect intégral de vos droits.
P.S.: le médecin du travail ne délivre que des certificats d'(in)aptitude au poste de travail, mais pas d'arrêt maladie.